

ÉTABLISSEMENT
PRIMAIRE

Echarlens
Marsens
Sorens

2025-2026



LE MOT DE LA DIRECTION

Madame, Monsieur,
Chers parents,

La nouvelle année scolaire est aussi celle des changements pour la direction de notre école. L'été sera marqué par le départ d'une directrice et l'arrivée d'un nouveau directeur, en la personne de Monsieur Serge Gobet.

Il m'est difficile d'énumérer tous les petits bonheurs que cette période de direction m'a apportés, mais je retiendrai en particulier les moments d'échanges vécus lors de la Fête de Printemps, organisée avec le conseil des parents. Vivre ensemble des moments de joies, partagés entre enfants, enseignants et parents est à mon sens une des recettes du bien-vivre ensemble, et je souhaite sincèrement que vous puissiez à nouveau profiter de nombreux moments comme celui-ci à l'avenir.

2025-2026 aura pour fil conducteur la Prévention liée à l'abus d'écran. J'émet le souhait que les activités prévues feront prendre conscience à chacun des dégâts sur le développement d'un enfant soumis trop tôt et trop longtemps aux écrans. Pour favoriser le bien-vivre ensemble, un projet de Pacificateurs dans les cours d'école du cycle 2 va aussi débiter. Vous serez plus amplement informés de ces projets à la rentrée.

A la fin de cette année scolaire, plusieurs enseignantes ont choisi de quitter EMAS :

- Saskia Jacquemin a choisi une voie professionnelle différente après 11 années passées à EMAS. Sa patience, son souci du bien-être de l'enfant, sa créativité et sa grande humanité auront apporté à tous ses élèves le plaisir d'apprendre et le droit d'être eux-mêmes. Merci à elle !
- Sylvie Beaud, arrivée en 2020, arrive au bout de sa formation d'enseignante spécialisée. Elle pourra ainsi faire profiter aux élèves à besoins particuliers ses grandes compétences pédagogiques et humaines. Merci à elle !
- Catherine Sciboz, enseignante enfantine à 20% depuis 10 ans à EMAS a partagé avec ses nombreux élèves sa créativité sans limite. Douce, efficace et toujours à l'écoute des enfants, elle a permis à chacune et chacun des débuts de scolarité épanouissants. Merci à elle !

Plusieurs enseignantes n'ont partagé qu'une année ou quelques mois avec nos élèves et méritent néanmoins nos remerciements. Il s'agit de Maud Repond et Doris Perritaz, enseignantes spécialisées, Julie Mauron et Inès Marques Oliveira, remplaçantes.

Nous accueillons deux nouvelles enseignantes. Madame Noémie Milleret enseignera à plein temps en 6H et Madame Émilie Beyeler enseignera un jour en classe enfantine avec Claire Niquille. Bienvenue à elles deux !

Nous vous souhaitons à toutes et tous une année scolaire empreinte de confiance et de collaboration positive.

Sylviane Girard
Directrice du cercle scolaire EMAS



Ce bulletin peut encore contenir des coquilles, n'hésitez pas à nous les signaler.

N.B. : Si vous souhaitez une version papier de ce bulletin d'information, merci de faire votre demande auprès de l'administration communale de Marsens — ((026 915 18 44 - commune@marsens.ch)

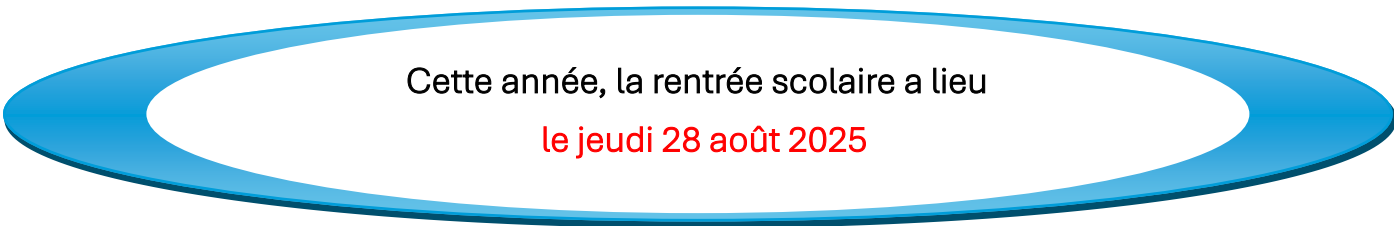
TABLE DES MATIÈRES

DATES IMPORTANTES ET RENTRÉE SCOLAIRE Comment va se dérouler la première journée de cours ?	4
CALENDRIER SCOLAIRE Le calendrier avec les dates des vacances et des congés.	5
HORAIRE ET PLAN HEBDOMADAIRE Quand et à quelle heure les enfants de chaque degré ont-ils cours ?	6
ACTIVITÉS CRÉATRICES + ÉDUCATION PHYSIQUE Les informations et les jours des leçons d'AC et EPS de chaque classe	7-8
PISCINE Les informations et les jours des leçons de piscine de chaque classe.	8-9
CAMPS Camp de ski pour les 7-8H et camp vert pour les 6H.	9
REPARTITION DES CLASSES Quel(le)s enseignant(e)s dans quelle classe ?	10
MATÉRIEL PERSONNEL DE L'ÉLÈVE	11
TRANSPORTS SCOLAIRES Principes, chauffeurs et horaires.	12-13
TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE	14
JOURS JOKER Explications.	15
ABSENCES ET CONGÉS Des congés spéciaux peuvent être demandés pour les élèves. Comment et à qui les demander ?	16
DÉMÉNAGEMENT Quelles démarches entreprendre en cas de déménagement ?	17
SÉCURITÉ ROUTIÈRE Communication de la Police Cantonale.	18-19
PEDIBUS COURS DE PRÉVENTION BRIGADE DES MINEURS	19
SITE INTERNET INFORMATION SEXUELLE VISITES MÉDICALES (CONTRÔLE DE LA VUE, CONTRÔLE DENTAIRE, CONTRÔLE MÉDICAL)	20
AFFAIRES PERSONNELLES Les informations relatives aux affaires personnelles. OBJETS PERDUS DEVOIRS SURVEILLÉS	21
DEVOIRS A DOMICILE : cadre officiel À quoi servent les devoirs à domicile et quelles charges devraient-ils représenter ?	22
CATÉCHISME OECUMÉNIQUE / CATHÉCHISME	23
PETIT ANNUAIRE PRINCIPES DE COMMUNICATION	24
CONSEIL DE PARENTS	25
LA PASSERELLE - Accueil Extra Scolaire Les informations relatives à l'accueil extra-scolaire.	26-27

DATES IMPORTANTES

- **Mardi 23 septembre 2025 à 20h00**
Ecole de Sorens — Salles de classe
⇒ Séance d'information pour les parents des 8H sur la procédure de passage Ecole Primaire —> Cycle d'Orientation (EPCO).
- **Lundi 26 janvier au vendredi 30 janvier 2026**
Leysin
⇒ Camp de ski des 7H et 8H (le camp de ski est destiné chaque année aux 7H et 8H)
- **Mardi 3 février 2026 à 20h00**
Ecole de Marsens — Grande salle
⇒ Séance d'information aux parents des futurs 1H
- **Lundi 1^{er} au mercredi 3 juin 2026**
La Roche
⇒ Camp vert des 6H

RENTREE SCOLAIRE 2024-25



Cette année, la rentrée scolaire a lieu
le jeudi 28 août 2025

Pour l'école primaire (3H à 8H) - Le début des cours est fixé à 07h55.

Horaires et transports

Les parents des élèves de 3H peuvent amener leur enfant devant l'école pour 07h50 afin de faire connaissance avec les enseignants. Il n'y a pas d'alternance ce jour-là.

Tous les autres élèves se rendent à l'école de leur village de domicile pour 07h30. La répartition dans les différents bus sera organisée sur place par les chauffeurs. Dès 11h35, l'horaire normal des bus entre en vigueur.

Pour l'école enfantine (1H - 2H)

Les élèves de 2H seront accueillis le matin en classe accompagnés de leurs parents et auront exceptionnellement congé le jeudi après-midi.

CALENDRIER SCOLAIRE 2025-2026

Août					
Lun		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

Septembre					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Octobre					
Lun		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

Novembre					
Lun	3	10	17	24	
Ma	4	11	18	25	
Me	5	12	19	26	
Je	6	13	20	27	
Ve	7	14	21	28	

Décembre					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	31
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Janvier					
Lun		5	12	19	26
Ma		6	13	20	27
Me		7	14	21	28
Je	1	8	15	22	29
Ve	2	9	16	23	30

Février					
Lun	2	9	16	23	
Ma	3	10	17	24	
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Mars					
Lun	2	9	16	23	30
Ma	3	10	17	24	31
Me	4	11	18	25	
Je	5	12	19	26	
Ve	6	13	20	27	

Avril					
Lun		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	

Mai					
Lun		4	11	18	25
Ma		5	12	19	26
Me		6	13	20	27
Je		7	14	21	28
Ve	1	8	15	22	29

Juin					
Lun	1	8	15	22	29
Ma	2	9	16	23	30
Me	3	10	17	24	
Je	4	11	18	25	
Ve	5	12	19	26	

Juillet					
Lun		6	13	20	27
Ma		7	14	21	28
Me	1	8	15	22	29
Je	2	9	16	23	30
Ve	3	10	17	24	31

28.08.2025	Reprise	14 et 15.05.2026	Ascension + Pont
13.10.25 au 24 .10.2025	Vacances d'automne	25.05.2026	Lundi de Pentecôte
22.12.25 au 02.01.2026	Vacances de Noël	04 et 05.06.2026	Fête-Dieu + Pont
16.02.2026 au 20.02.2026	Vacances de Carnaval	10.07.2026	Dernier jour d'école
03.04.2026 au 17.04.2026	Vacances de Pâques		

HORAIRE ET PLAN HEBDOMADAIRE

MATIN

07h55
08h00
09h40-09h55
11h35
11h40



Les enfants doivent être présents

début des cours
récréation
fin des cours à **Marsens** et **Echarlens**
fin des cours à **Sorens**

APRÈS-MIDI

13h35
13h40
15h20



Les enfants doivent être présents

début des cours
fin des cours

L'horaire est le même pour tous les degrés. Seuls les jours de présence changent (voir plan hebdomadaire ci-dessous).

	LUNDI MATIN	LUNDI APRÈS-MIDI	MARDI MATIN	MARDI APRÈS-MIDI	MERCREDI MATIN	JEUDI MATIN	JEUDI APRÈS-MIDI	VENDREDI MATIN	VENDREDI APRÈS-MIDI
1H		X	X		X			X	
2H	X		X	X		X	X	X	X
3H	X	X	A	X	X	A	X	X	X
4H	X	X	X	A	X	X	A	X	X
5H	X	X	X	X	X	X	X	X	X
6H	X	X	X	X	X	X	X	X	X
7H	X	X	X	X	X	X	X	X	X
8H	X	X	X	X	X	X	X	X	X
X	= en classe								
A	alternance des 3H sur le mardi et jeudi matin (4 unités)								
	alternance des 4H sur le mardi et jeudi après-midi (2 unités)								

ACTIVITÉS CRÉATRICES

CLASSE	JOUR	HORAIRE	LIEU	TITULAIRE AC
3H A	Lundi	10h00 — 11h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
3H B	Vendredi	13h40 — 15h20	Marsens	Jean-Claude Dumas
3H C	Lundi	13h40 — 15h20	Marsens	Jean-Claude Dumas
4H A	Vendredi	10h00 — 11h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
4H B	Vendredi	08h00 — 09h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
4H C	Lundi	08h00 — 09h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
5H A	Mardi	08h00 — 09h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
5H B	Mardi	10h00 — 11h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
6H A	Jeudi	10h00 — 11h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
6H B	Jeudi	08h00 — 09h40	Marsens	Jean-Claude Dumas
7H A	Vendredi	08h00 — 10h50	Sorens	Elisabelle Dewarrat
7H B	Vendredi	10h50 — 11h40 + 13h40 — 15h20	Sorens	Elisabelle Dewarrat
8H A	Mardi	10h50 — 11h40 + 13h40 — 15h20	Sorens	Elisabelle Dewarrat
8H B	Mardi	08h00 — 09h40	Sorens	Elisabelle Dewarrat

ÉDUCATION PHYSIQUE

Lieu

La leçon de 100 minutes se fait en halle de sport, celle de 50 minutes se fait soit en extérieur soit en salle de rythmique.



Tenue

Les élèves doivent prendre une tenue de sport (T-shirt, short ou training, ...) et des chaussures de sport ne laissant pas de traces sur le sol. Les élèves prendront également le nécessaire pour se doucher lors de la grande leçon de gymnastique. Il est conseillé de s'attacher les cheveux (longs) et d'enlever les bijoux « qui pendent ».

Objets oubliés

Les objets oubliés et retrouvés peuvent être récupérés dans le hall de la salle de gymnastique ou, pour les montres et bijoux, à la salle des maîtres. Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur lors des leçons de gym, les enseignants ne pouvant en garantir la sécurité.

ÉDUCATION PHYSIQUE - HORAIRE

	1 unité à l'extérieur	2 unités en salle
1H-2H A	-----	1-2H A → Mardi de 08h00 à 09h40 2H A+D → Jeudi de 08h00 à 09h40
1H-2H B	-----	1-2H B+C → Vendredi tout le matin + 2H B+C → Lundi de 08h00 à 09h40
1H-2H C	-----	1-2H B+C → Vendredi tout le matin + 2H B+C → Lundi de 08h00 à 09h40
1H-2H D	-----	1-2H D → Mardi de 10h00 à 11h40 2H A+D → Jeudi de 08h00 à 09h40
3H A	Jeudi de 14h30 à 15h20	Mercredi de 10h00 à 11h40 (Marsens)
3H B	Jeudi de 13h40 à 14h30	Mercredi de 08h00 à 09h40 (Marsens)
3H C	Jeudi de 13h40 à 14h30	Mardi de 13h40 à 15h20 (Marsens)
4H A	Vendredi de 13h40 à 14h30	Lundi de 10h00 à 11h40 (Marsens)
4H B	Vendredi de 13h40 à 14h30	Lundi de 13h40 à 15h20 (Marsens)
4H C	Vendredi de 13h40 à 14h30	Jeudi de 10h00 à 11h40 (Marsens)
5H A	Lundi de 13h40 à 14h30	Vendredi de 13h40 à 15h20 (Sorens)
5H B	Vendredi de 14h30 à 15h20	Jeudi de 13h40 à 15h20 (Marsens)
6H A	Lundi de 14h30 à 15h20	Vendredi de 13h40 à 15h20 (Marsens)
6H B	Mercredi de 10h50 à 11h40	Vendredi de 10h00 à 11h40 (Sorens)
7H A	Jeudi de 14h30 à 15h20	Mercredi de 08h00 à 09h40 (Sorens)
7H B	Mercredi de 10h50 à 11h40	Mardi de 08h00 à 09h40 (Sorens)
8H A	Lundi de 14h30 à 15h20	Vendredi de 08h00 à 09h40 (Sorens)
8H B	Vendredi de 14h30 à 15h20	Mercredi de 10h00 à 11h40 (Sorens)

PISCINE

Principes de base

Les jours de piscine, les élèves mangent à midi à l'école sous la surveillance des enseignants puis se rendent à Charmey. Le transport des élèves est effectué avec les bus scolaires. Les cours de piscine sont donnés par une enseignante de natation en collaboration avec l'enseignant(e) titulaire.

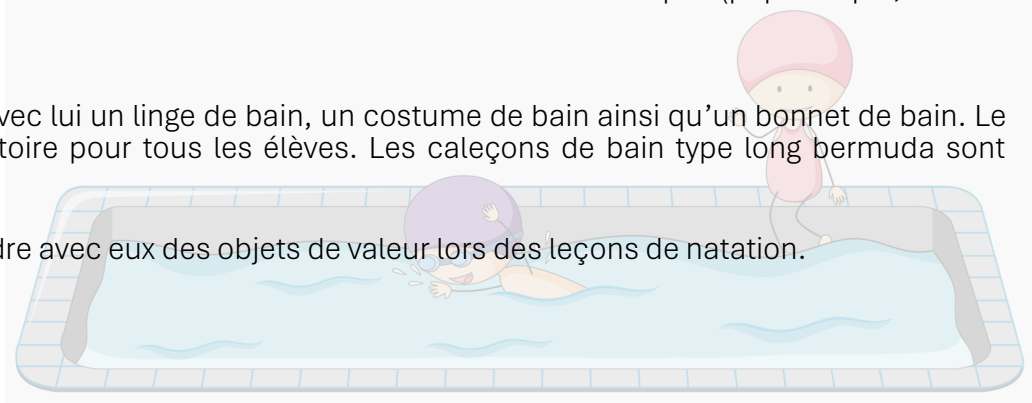
Repas

Chaque enseignant transmettra à ses élèves les modalités concernant le repas (pique-nique, cuisine commune etc.).

Affaires et tenue

Chaque enfant emmène avec lui un linge de bain, un costume de bain ainsi qu'un bonnet de bain. Le bonnet de bain est obligatoire pour tous les élèves. Les caleçons de bain type long bermuda sont interdits.

Les élèves évitent de prendre avec eux des objets de valeur lors des leçons de natation.



PISCINE - PLANNING

CLASSES	COURS 1	COURS 2	COURS 3	COURS 4
2H A + 2H D *	Mardi 11.11.2025	Mardi 18.11.2025	Mardi 25.11.2025	Mardi 02.12.2025
2H B + 2H C *	Mardi 30.09.2025	Mardi 07.10.2025	Mardi 28.10.2025	Mardi 04.11.2025
3H A **	Lundi 29.09.2025	Lundi 06.10.2025	Lundi 27.10.2025	Lundi 03.11.2025
3H B **	Lundi 20.04.2026	Lundi 27.04.2026	Lundi 04.05.2026	Lundi 11.05.2026
3H C **	Lundi 18.05.2026	Lundi 01.06.2026	Lundi 08.06.2026	Lundi 15.06.2026
4H A **	Lundi 01.09.2025	Lundi 08.09.2025	Lundi 15.09.2025	Lundi 22.09.2025
4H B **	Lundi 10.11.2025	Lundi 17.11.2025	Lundi 24.11.2025	Lundi 01.12.2025
4H C **	Lundi 05.01.2026	Lundi 12.01.2026	Lundi 19.01.2026	Lundi 26.01.2026
5H A **	Lundi 02.02.2026	Lundi 09.02.2026	Lundi 22.06.2026	
5H B **	Lundi 23.02.2026	Lundi 02.03.2026	Lundi 09.03.2026	
6H A **	Lundi 16.03.2026	Lundi 23.03.2026	Lundi 30.03.2026	
6H B **	Jeudi 02.10.2025	Jeudi 09.10.2025	Jeudi 30.10.2025	
7H A **	Mardi 02.09.2025	Mardi 09.09.2025		
7H B **	Mardi 16.09.2025	Mardi 23.09.2025		
8H A **	Jeudi 04.09.2025	Jeudi 11.09.2025		
8H B **	Jeudi 18.09.2025	Jeudi 25.09.2025		
* de 13:00 à 14:00				
** de 13:00 à 14:30				

CAMPS

Camp de ski des 7H et 8H

Le camp se déroulera
du lundi 26 janvier au vendredi 30 janvier 2026
à Leysin



Camp vert pour les 6H

Le camp se déroulera du 1^{er} au 3 juin 2026 à La Roche.

Les informations concernant le camp de ski et le camp vert seront transmises
par les enseignant(e)s aux élèves concernés en temps voulu.

RÉPARTITION DES CLASSES

	TITULAIRES	LIEU DE LA CLASSE	ADRESSE MAIL
1H-2H A	Mme Sarah JAQUET + Mme Lucie TINGUELY	MARSENS CATILLON	sarah.jaquet@edufr.ch lucie.tinguely@edufr.ch
1H-2H B	Mme Claire NIQUILLE + Mme Emilie BEYELER	MARSENS CATILLON	claire.niquille@edufr.ch Emilie.beyeler@edufr.ch
1H-2H C	Mme Nadia WAEBER + Mme Mégane BAPST	MARSENS CATILLON	nadia.waeber@edufr.ch megane.bapst@edufr.ch
1H-2H D	Mme Noémie BERRET	MARSENS CATILLON	noemie.berret@edufr.ch
3H A	Mme Fabienne ROMANENS + Mme Nathalie MURITH	MARSENS CHALAMALA	fabienne.romanens@edufr.ch nathalie.murith@edufr.ch
3H B	Mme Ludivine DONZALLAZ + Mme Sarah FRAGNIERE	MARSENS CHALAMALA	ludivine.donzallaz@edufr.ch sarah.fragniere@edufr.ch
3H C	Mme Mégane BAPST Mme Agustina JOLLIET	MARSENS CHALAMALA	megane.bapst@edufr.ch agustina.jolliet@edufr.ch
4H A	Mme Martine GREMAUD + Mme Maude MOOSER	MARSENS CHALAMALA	martine.gremaud@edufr.ch maude.mooser@edufr.ch
4H B	Mme Valérie BOTH-ROMANENS + Mme Anne VUILLEUMIER	MARSENS CHALAMALA	valerie.bothrom@edufr.ch anne.vuilleumier@edufr.ch
4H C	Mme Marie-Anne EGGER + Mme Virginie MONNEY	MARSENS CHALAMALA	marie-anne.egger@edufr.ch virginie.monney@edufr.ch
5H A	Mme Maïlys BACH	ECHARLENS	mailys.court@edufr.ch
5H B	Mme Anouk GABRIEL + Mme Adeline THERAULAZ	ECHARLENS	anouk.gabriel@edufr.ch adeline.theraulaz@edufr.ch
6H A	Mme Noémie MILLERET	ECHARLENS	noemie.milleret@edufr.ch
6H B	Mme Michèle BLUM + Mme Maude MOOSER	ECHARLENS	michele.blum@edufr.ch maude.mooser@edufr.ch
7H A	Mme Daphné MARGUET+ Mme Isabelle ROLLE	SORENS	daphne.marguet@edufr.ch Isabelle.rolle@edufr.ch
7H B	Mme Isabelle ROLLE + Mme Alexia ROSSANO	SORENS	isabelle.rolle@edufr.ch alexia.rossano@edufr.ch
8H A	M. Lionel OVERNEY	SORENS	lionel.overney@edufr.ch
8H B	Mme Viviane NIDEGGER	SORENS	viviane.nidegger@edufr.ch
DIR	M. Serge GOBET	SORENS	dir.ep.emas@edufr.ch
AC 3-6H	M. Jean-Claude DUMAS	MARSENS CHALAMALA	jean-claude.dumas@edufr.ch
AC 7-8H	Mme Elisabeth DEWARRAT	SORENS	elisabelle.dewarrat@edufr.ch

MATERIEL PERSONNEL DE L'ELEVE ET FACTURATION

Matériel de l'élève

Vous trouverez la liste du matériel personnel qui doit être fourni par les parents. Ce qui ne figure pas dans cette liste et qui se trouve être nécessaire à l'élève pour réaliser son travail sera fourni par l'établissement scolaire.

Effets personnels de l'élève

- * Chaussons
- * Chaussures pour la salle de rythmique (pour les 1-2H seulement)
- * Sac d'école
- * Plumier
- * Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers dès la 5H

Matériel pour l'éducation physique et le sport

- * Chaussures pour la salle de sport (semelles qui ne marquent pas)
- * Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- * Sac de sport
- * Tenue d'éducation physique pour l'intérieur
- * Tenue pour la natation
- * Tenues adaptées aux différents sports

Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels

- * Tablier

Frais activités scolaires

L'école ne peut pas transmettre de facture en lien avec des activités culturelles et/ou sportives ou des fournitures scolaires, hormis pour des frais de repas (CHF 10.- à 16.- par jour au maximum).

Effets personnels oubliés

Des pulls, jaquettes, vestes, chaussures, casquettes et bonnets, boîtes à goûter... sont régulièrement oubliés dans les divers bâtiments. Nous vous rappelons qu'il est utile de mettre le nom de votre enfant dans ses affaires. Si vous constatez qu'un vêtement a été oublié, vous pouvez venir le chercher dans les bacs qui se trouvent à l'entrée de chaque bâtiment. N'oubliez pas que vos enfants changent parfois de bâtiment (élèves de 5-6H à Marsens pour les AC par exemple).

Pour éviter l'accumulation de ces objets personnels, les bacs sont vidés à chaque vacances et les vêtements confiés à une fondation d'utilité publique.

TRANSPORTS SCOLAIRES

Principes de base

L'horaire des transports est calculé au plus juste afin de limiter la durée des trajets pour les enfants. De ce fait, il est indispensable que les élèves soient présents 5 minutes avant le départ de leur bus et que les remarques qui suivent soient scrupuleusement respectées. Par avance, nous vous remercions de votre compréhension. Les élèves sont transportés par les trois bus communaux et le midibus TPF (oui, le nom est bien "midibus").

Quel bus ?

Les enfants utilisent toujours le même bus, pour l'aller et le retour, matin et après-midi. Chaque enfant a une place réservée dans un bus déterminé.

Sécurité

Les parents sont responsables pour le cas où l'élève n'utilise pas les transports scolaires. Les absences seront signalées au chauffeur directement par les parents. Les enfants attendent le bus dans la cour de récréation ou à l'endroit précisé par les chauffeurs ou les enseignants.

Surveillance

La surveillance est organisée pour les deux types de moments suivants :

1. Dès le moment où les bus ont déposé les premiers élèves dans la cour jusqu'au moment où l'école débute.
2. Dès le moment où les cours sont terminés jusqu'au moment où les élèves prennent le bus.

Les enfants attendant le bus dans leur village pour venir à l'école sont sous la responsabilité des parents.

Discipline

1. En premier lieu, le chauffeur avertit oralement les enfants.
2. En cas de comportement répété, le chauffeur avertit le directeur et celui-ci donne à l'élève concerné un premier avertissement à signer par les parents. L'élève le remet au titulaire de classe, qui le redonne au directeur.
3. En cas de récidive, la même procédure est reproduite, avec une sanction donnée par le directeur.
4. Le 3^{ème} avertissement est transmis à la commune de domicile de l'élève. Ces derniers convoquent les parents et l'enfant concernés pour être entendus.
5. Sur la base des éléments récoltés durant l'entretien du point 4, le Conseil communal peut prononcer une exclusion temporaire du bus et la sanction est communiquée par courrier aux parents concernés.

En cas de question relative à un avertissement, merci de vous adresser directement à la direction de l'école et non au chauffeur du bus.

CHAUFFEURS DE BUS

BUS BLANC	M. DOMINIQUE STERN
BUS JAUNE	Mme NICOLE VAUDAN
BUS BLEU	M. PIERRE-ALAIN BOUVIER
BUS TPF	M. MARIO SENA

**Dès la rentrée 2025-26, les chauffeurs
seront joignables par KLAPP.**

**MERCI D'UTILISER CE MOYEN DE
COMMUNICATION UNIQUEMENT.**

Pour toute question concernant les transports scolaires : gsimpson@marsens.ch

Les horaires

Une seule place est réservée par élève entre son lieu de domicile et celui de sa classe et pour les transports de l'accueil extra-scolaire à midi. Tous les autres transports sont à assurer par les parents. Les élèves doivent être présents à l'arrêt de bus 5 minutes avant l'horaire de départ.

ATTENTION : les places dans les bus étant comptées, il est impératif que tout changement soit annoncé. Les changements spontanés (repas exceptionnel chez un camarade, chez des grands-parents etc) ne pourront être acceptés. Ces changements doivent être discutés avec le chauffeur concerné ou la direction de l'école.

			MATIN ALLER		APRÈS-MIDI ALLER	
	Arrêts	Classes ou degrés	arr.	dép.	arr.	dép.
BUS TPF 41	Marsens	7H - 8H A		07:30		13:10
	Vuippens	7H - 8H	07:34	07:36	13:14	13:16
	Sorens	1H - 2H - 4H	07:40	07:42	13:20	13:22
	Marsens	5H A - 6H	07:49	07:51	13:29	13:31
	Echarlens		07:56		13:36	
BUS BLANC 21 + 2	Marsens	8H B		07:30		13:10
	Sorens	3H	07:37	07:39	13:12	13:14
	Marsens	5H B	07:46	07:48	13:21	13:23
	Vuippens	5H - 6H	07:52	07:54	13:27	13:29
	Echarlens		07:58		13:33	
BUS JAUNE 22 + 2	Sorens	5H + 6H A		07:30		13:10
	Echarlens	1H + 2H + 3H B/C	07:37	07:39	13:17	13:19
	Marsens		07:43	07:45	13:23	13:25
	Vuippens	1H-2H-3H-4H	07:48	07:50	13:25	13:27
	Marsens		07:54		13:33	
BUS BLEU 19 + 2	Echarlens	7H - 8H		07:30		13:10
	Sorens	6H B	07:37	07:39	13:17	13:19
	Echarlens	3H A - 4H	07:46	07:48	13:26	13:28
	Marsens		07:53		13:33	
			MATIN RETOUR		APRÈS-MIDI RETOUR	
	Arrêts	Classes ou degrés	arr.	dép.	arr.	dép.
BUS TPF 41	Echarlens	5H A - 6H		11:40		15:25
	Marsens	1H - 2H - 4H	11:45	11:47	15:30	15:32
	Sorens	7H - 8H A	11:54	11:56	15:39	15:41
	Vuippens	7H - 8H	12:00	12:02	15:45	15:47
	Marsens		12:06		15:51	
BUS BLANC 21 + 2	Echarlens	5H B		11:40		15:25
	Vuippens	5H - 6H	11:44	11:46	15:29	15:31
	Marsens	3H	11:50	11:52	15:35	15:37
	Sorens	8H B	11:59	12:01	15:44	15:46
	Marsens		12:08		15:53	
BUS JAUNE 22 + 2	Marsens	1H-2H-3H-4H		11:40		15:25
	Vuippens		11:44	11:46	15:29	15:31
	Marsens	1H + 2H + 3H B/C	11:50	11:52	15:35	15:37
	Echarlens	5H + 6H A	11:56	11:58	15:41	15:43
	Sorens		12:05		15:50	
BUS BLEU 19 + 2	Marsens	3H A - 4H		11:40		15:25
	Echarlens	6H B	11:45	11:47	15:30	15:32
	Sorens	7H - 8H	11:54	11:56	15:39	15:41
	Echarlens		12:03		15:48	

TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE



Le travailleur social en milieu scolaire est une personne ressource qui :

Ecoute et conseille les enfants, les parents d'élèves ainsi que les professionnels de l'école



Accompagne les élèves qui se retrouvent en difficulté sociale, scolaire, personnelle ou familiale



Favorise la mise en place d'un processus coopératif de résolution des conflits



Le travailleur social a pour mission de soutenir l'école par une détection et un traitement précoce des situations problématiques et conflictuelles qui compromettent le bien-être de l'élève et le bon déroulement de son parcours scolaire.

Il travaille en collaboration étroite avec les enseignants ainsi que les familles.

En cas de besoin, le travailleur social réoriente l'élève ainsi que sa famille vers les services spécialisés de l'aide à l'enfance, à la jeunesse et à la famille.



Pour soutenir un climat scolaire

**Bienveillant
et positif**

"L'éducation est l'arme la plus puissante que l'on puisse utiliser pour changer le monde"

Nelson Mandela

Me contacter

Lundi et mercredi à l'école primaire de Riaz :

026/305.81.38

Mardi et jeudi à EMAS :

026/305.81.38

Par mail :

fanny.legrand@edufr.ch



Le travail
social en
milieu
scolaire

présenté par Fanny
Legrand-Michel



JOURS JOKER

Depuis le 1er août 2022, les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors des activités scolaires définies à l'article 33 (cf. ci-dessous) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.

2. En début d'année scolaire, la direction d'établissement peut déterminer d'autres occasions particulières où un jour joker ne peut pas être pris.

Les jours définis pour notre cercle scolaire sont les suivants :

- Durant les marches de printemps
- Durant les marches d'automne
- Durant le camp de ski et le camp vert
- Le dernier jour d'école (clôture)

3. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.

4. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.

5. Les parents informent l'enseignant(e) de la prise d'un jour joker **au moins une semaine à l'avance.**

6. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.

Le matin et l'après-midi comptent de la même manière pour un demi-jour.

Les «demandes de congés spéciaux» liées à des événements particuliers restent toujours possibles et sont soumises à l'approbation de la direction d'école (cf. page suivante).

Si une demande de congé ne peut finalement pas être prise (météo pas favorable par exemple), elle ne peut être **reportée qu'une seule fois.**

MODE D'EMPLOI :

1. Les parents avertissent par KLAPP les titulaires de classe (aux deux personnes du duo, si duo) du jour joker souhaité. Le fait de faire figurer le motif est au bon vouloir des parents.
2. Au moins un titulaire quitte la réception du courriel.
3. Si les parents ne reçoivent pas de quittance de leur KLAPP, ils s'enquière de la bonne réception de celui-ci.
4. Les enseignant(e)s sont responsables de la comptabilité des Jours Jokers pour les élèves de leur classe.

Art. 33 Activités scolaires

1 L'enseignement peut être organisé, durant dix jours de classe au maximum par année scolaire, sous forme notamment d'excursions, de courses d'école, de classes vertes, de semaines thématiques, de voyages d'étude, de camps, de journées sportives ou culturelles.

CONGÉS SPÉCIAUX

Toutes les demandes de congé spécial **doivent être adressées à la direction d'établissement** à l'aide du formulaire téléchargeable sous la rubrique «documents utiles» du site www.monecole.ch. Ce formulaire peut également être obtenu auprès de l'enseignant. Seul la DFAC peut accorder des congés de quatre semaines et plus.

Dans le cas où plusieurs enfants de la même famille seraient concernés par la demande, un seul formulaire suffit.

Extraits de la loi scolaire :

Art. 37 a) Principes

¹ Congé à un ou une élève (art. 21 LS)

Un congé peut être octroyé à un ou une élève pour des motifs justifiés. Sont seuls pris en considération les motifs dûment attestés pouvant exceptionnellement l'emporter sur l'obligation de fréquenter l'école tels que :

- a) un événement familial important ;
- b) une fête religieuse importante ou la pratique d'un acte religieux important ;
- c) un événement sportif ou artistique d'importance auquel l'élève participe activement ;
- d) à l'école du cycle d'orientation, un stage, un examen ou un autre événement relevant de l'orientation professionnelle s'il ne peut être effectué en dehors du temps scolaire.

² Sous réserve d'un motif cité à l'alinéa 1, il n'est pas accordé de congé immédiatement avant ou après les vacances scolaires ou un jour férié.

Art. 38 b) Procédure

La demande de congé est présentée par écrit suffisamment à l'avance, à tout le moins dès que le motif est connu, à la direction d'établissement. Elle est motivée, le cas échéant, avec une pièce justificative, et signée des parents.

La demande indique combien d'enfants sont concernés et leur année de scolarité. Dans le cas d'enfants scolarisés à l'école primaire et à l'école du cycle d'orientation, une décision commune des directions d'établissement est exigée.

La décision est communiquée aux parents par écrit.

Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi des programmes.

À la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées. Si le congé interfère avec une période d'examens officiels, des mesures spécifiques doivent être prises.

La DFAC est compétente pour décider des congés de quatre semaines et plus.

ABSENCES / KLAPP



Signalement d'absence pour raison médicale

Dans la mesure du possible, les parents veilleront à placer les consultations médicales en dehors des heures de cours. En cas de rendez-vous pris sur le temps de classe, les parents avertissent l'enseignant concerné en utilisant KLAPP dès qu'ils ont confirmation de ce rendez-vous.

Maladie ou absence imprévue

L'absence d'un enfant en classe pour raison de maladie doit être signalée au titulaire de classe le plus tôt possible, par KLAPP.

Une absence signalée par message est considérée comme validée seulement si l'enseignant(e) y a répondu. Sans réponse de l'enseignant, le message ne peut être considéré comme ayant abouti.

En cas d'absence non avertie de la part des parents, l'enseignant(e) essaie d'atteindre ces derniers. Si il-elle n'y parvient pas, l'absence est signalée à la directrice qui, à son tour, doit tenter de joindre les parents. Si celle-ci n'arrive pas non plus à élucider l'absence de l'élève, elle transmet le dossier au bureau communal. Ce dernier peut recourir à la police.

Veuillez noter que les messages KLAPP sont relevés régulièrement, durant les heures scolaire.

DÉMÉNAGEMENT

Petite foire aux questions concernant le déménagement.

Notre famille déménage, à qui devons-nous l'annoncer ?

- ◇ Aux enseignants actuels
- ◇ À la direction de l'école actuelle
- ◇ À la commune de domicile actuel
- ◇ À la direction de l'école future
- ◇ À la commune future

Qu'advient-il des affaires scolaires de notre enfant ?

Les cahiers de l'élève sont remis à l'enfant (ou à ses parents).

Les fournitures scolaires restent à l'école actuelle.

Si la prochaine école est un établissement du canton, le bulletin scolaire sera transmis par voie officielle entre les directions d'école.

Si la prochaine école est située hors canton, le bulletin scolaire est remis aux parents contre signature.

Mon enfant peut-il quand-même terminer son année scolaire dans le cercle fréquenté actuellement malgré notre déménagement ou débiter son année dans sa nouvelle école alors que nous n'emménagerons que plus tard ?

Le Règlement sur la loi scolaire est très clair à ce sujet, une demande motivée doit être adressée à l'inspecteur scolaire de l'arrondissement (coordonnées en page 24)

Art. 5 *Changement de cercle scolaire (art. 14 LS) a) Procédure*

1 L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire du domicile ou de la résidence habituelle de l'élève statue sur requête écrite et motivée des parents, de la direction d'établissement ou de l'autorité de protection de l'enfant. Les parents sont entendus lorsque la requête n'émane pas d'eux.

2 Avant de décider d'un changement de cercle scolaire, l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire prend l'avis des communes et des directions d'établissement concernées. Lorsque ce changement implique également un changement d'arrondissement, il ou elle prend l'avis de l'inspecteur ou de l'inspectrice concernée.

3 Lorsque le changement de cercle scolaire est demandé en faveur d'un ou d'une élève admise au programme sports-arts-formation, l'avis du Service du sport ou du Conservatoire est également requis.

4 Un changement de cercle scolaire ne peut être imposé que lorsque les ressources à la disposition de l'établissement ont été épuisées ou sont d'emblée insuffisantes. Il peut être imposé pour une partie ou pour toute l'année scolaire. L'inspecteur ou l'inspectrice scolaire peut prolonger la mesure les années scolaires suivantes.

5 Avant toute décision de changement de cercle scolaire imposé, l'inspecteur ou l'inspectrice scolaire tient compte du coût et de la faisabilité du transport scolaire suivant le principe de la proportionnalité.



CHEMIN DE L'ÉCOLE

SÉCURITÉ SUR LE TRAJET DE L'ÉCOLE

En tant que parent ou accompagnant, vous pouvez beaucoup faire pour la sécurité de votre enfant :

- ◇ Faites le trajet avec votre enfant avant la rentrée, afin de le familiariser.
- ◇ Choisissez l'itinéraire le plus sûr, pas le plus court. Demandez à la commune s'il existe un plan de mobilité scolaire.
- ◇ Prévoir assez de temps pour que l'enfant marche calmement.
- ◇ Habillez-le avec des vêtements clairs et des éléments réfléchissants (sac, veste, chaussures).

L'idéal est que l'enfant marche ou prenne le vélo, selon la distance. Accompagnez-le autant que nécessaire.

La voiture doit rester une exception : elle augmente le trafic autour de l'école et empêche l'enfant d'apprendre à se déplacer seul en sécurité.

Les élèves qui se rendent à l'école à pied utilisent les chemins publics, les trottoirs et les passages pour piétons. À Marsens, le chemin à côté de la chapelle est interdit pour cause de manque de visibilité.

Déplacement à vélo

Seuls les élèves ayant suivi l'instruction sur la circulation (dès la 6H) peuvent se rendre à l'école à vélo. Ils peuvent se servir de leur vélo sous la responsabilité de leurs parents mais uniquement pour le trajet les menant de leur domicile à l'école. Le déplacement entre villages se fait avec les bus scolaires. Les vélos seront rangés, durant les heures d'école, aux endroits prévus à cet effet. L'école et la commune ne sont aucunement responsables en cas de vol ou de dégâts.

Autres « moyens de déplacement »

Les trottinettes et planches à roulettes sont considérées comme des jouets et non comme des moyens de déplacement. Leur utilisation peut être dangereuse sur la voie publique et nous invitons les parents, responsables des déplacements jusqu'à l'école, à refuser l'utilisation de ces objets pour le trajet. Au cas où des élèves viendraient tout de même à l'école en utilisant ces engins, leur usage est interdit dans l'enceinte de l'école.

Les parcs à vélo ne sont ni gardés, ni surveillés.

SÉCURITE ROUTIÈRE

En laissant votre enfant venir à l'école à pied, vous lui permettez de vivre ses propres expériences.

- ◇ Choisissez l'itinéraire le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble ;
- ◇ Attirez son attention sur les dangers possibles et la manière de les aborder ;
- ◇ Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident ;
- ◇ S'arrêter, regarder, écouter : c'est la méthode pour traverser !

À vélo, pas avant l'âge

Même si la loi autorise les enfants dès 6 ans à circuler seuls sur les routes principales, ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

- ◇ Seuls les vélos équipés selon les exigences légales sont admis sur la route ;
- ◇ Porter un casque réduit fortement le risque de blessures graves à la tête ;
- ◇ Les trottoirs sont réservés aux piétons. On ne peut les emprunter qu'en poussant son vélo !

<https://www.bfu.ch/fr/conseils/enfants-a-velo>

Être vu

Si le conducteur avait 1 seconde de plus pour réagir, un accident sur deux pourrait être évité.

- ◇ De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et contrastés ;
- ◇ Par faible luminosité, des accessoires réfléchissants sont perçus à 100m déjà. Pensez-y lors de vos prochains achats (veste, chaussures, sac,...) !

SECURITÉ ROUTIÈRE - SUITE

En voiture

**Renoncez autant que possible à votre rôle de parents taxi :
chaque véhicule constitue un danger de plus.**

- ◇ Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, réhausseur, appui-tête, sans oublier que les places les plus sûres sont à l'arrière ;
- ◇ Ne vous garez pas n'importe où et n'importe comment, mais utilisez les places prévues.
- ◇ Faites descendre ou monter votre enfant du côté du trottoir ;
- ◇ Cédez toujours la priorité aux piétons en vous arrêtant complètement ;



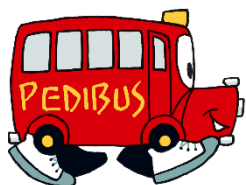
POLICE CANTONALE

Education routière

+41 26 305 20 30

www.policefr.ch

PEDIBUS



Le Pedibus est un système d'accompagnement des enfants à pied à l'école, sous la conduite d'un adulte. Convivial, sain, économique et écologique, le Pedibus est une invention qui change la vie !

Comme un vrai bus, le Pedibus respecte un horaire, suit un itinéraire et a ses propres conducteurs. Seule différence : il s'agit d'un bus à pied, organisé et géré par les parents.

Chers parents, vous êtes intéressés à participer à une ligne Pedibus dans votre village ?

Contactez-nous par courriel conseil.parents.emas@gmail.com

Nous vous renseignerons et nous vous mettrons en contact avec des lignes Pedibus existantes dans votre village.

Le conseil des parents EMAS

COURS DE PRÉVENTION - 7H

Les chargés de prévention de la Brigade des Mineurs (BMI) visitent chaque année les classes de 7H.

Ils rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer.

Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société. Vous pouvez d'ailleurs consulter leur programme sous le lien :

http://www.policefr.ch/UserFiles/Image/PDF/BMI_Programme_de_prevention_ecoles.pdf

Bien entendu, sans votre collaboration et sans votre aide, le message transmis n'aura que peu d'écho.

Les chargés de prévention vous remercient pour votre engagement et restent à votre disposition pour d'éventuelles informations supplémentaires.

SITE INTERNET

L'adresse web du site de notre établissement est : www.ecole-emas.ch

Vous y trouverez :

- ◇ le bulletin d'informations dans sa dernière version ;
- ◇ les formulaires et documents à télécharger (demande de congé et autres) ;
- ◇ un espace contenant des informations sur les sociétés et associations des villages.

INFORMATION SEXUELLE

L'éducation est une tâche importante qui demande beaucoup d'attention, à plus forte raison en ce qui concerne la sexualité. Les enfants sont souvent interpellés par des informations qu'ils reçoivent sans toujours comprendre ce qu'ils voient ou entendent. Il s'agit alors de leur apporter des réponses simples et claires. Pour vous aider dans cette tâche nous avons fait appel au

Planning familial et information sexuelle - Rue Grand-Fontaine 50 - 1700 Fribourg
 026.305.29.55

La présence d'une personne extérieure, autre que l'enseignant, spécialement formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à une discussion sur la sexualité.

Les parents seront invités à une séance d'information à laquelle nous vous recommandons vivement de participer. Les élèves de 2H, 6H et 8H suivront une ou deux séances où les thèmes importants de la sexualité, en rapport avec leur âge, seront abordés.

La date de cette séance d'information vous sera communiquée dans les meilleurs délais par les enseignant.e.s de votre enfant.

VISITES MÉDICALES - 8H

	1H	2H	3H	4H	5H	6H	7H	8H
Contrôle de la vue			X		X		X	
Contrôle dentaire	X	X	X	X	X	X	X	X
Contrôle médical*								X

Contrôle de la vue

Un contrôle de la vue est organisé par l'établissement pour les élèves de 3H, de 5H et de 7H.

Soins dentaires

Pour les soins dentaires, votre enfant sera suivi par la cabine dentaire scolaire s'il n'est pas traité par un médecin dentiste privé. Une attestation devra être transmise à l'enseignant(e) de votre enfant s'il est suivi par un médecin-dentiste privé. Le passage de la cabine dentaire est fixé aux 6 et 9 mai 2025.

Veuillez penser à demander assez rapidement l'attestation qui vous sera réclamée courant février-mars.

*Médecine scolaire

Le nouveau plan a pris du retard. Pour l'année scolaire à venir, il y aura à nouveau un contrôle médical en 8H.

AFFAIRES PERSONNELLES

AFFAIRES PERSONNELLES ET OBJETS DE VALEUR

Les élèves sont responsables de leurs objets personnels. Ils évitent d'amener à l'école des objets de valeur et ne déposent que le minimum d'affaires, et surtout pas d'argent. Les enseignants ne peuvent être tenus pour responsables en cas de disparition d'objets ou d'argent.

OBJETS ÉLECTRONIQUES ET AUTRES

L'utilisation d'appareils électroniques est interdite durant les heures de classe, lorsqu'ils sont sans lien direct avec l'enseignement. Les téléphones portables et montres connectées n'ont pas leur place dans le périmètre scolaire, ni évidemment dans les classes.

Les couteaux de poche, les pointeurs laser ou tout autre objet dangereux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'école et dans le périmètre scolaire.

Tout appareil, objet prohibé ou dangereux manipulé par un élève, sera immédiatement confisqué. Seuls les parents pourront récupérer cet objet si celui-ci a été confisqué pour motif de dangerosité.

En cas de possession de montres connectées, seule la fonction horloge est autorisée sur temps d'école.

OBJETS PERDUS

Durant l'année scolaire, de nombreux objets, vêtements, sacs d'école perdent leur propriétaire. Nous attirons votre attention sur le fait que des caisses prévues à cet effet se situent dans le hall d'entrée des écoles. Si votre enfant a oublié un vêtement ou un accessoire, il est possible de venir y fouiller. A chaque vacances, ces caisses sont vidées et les habits y restant sont offerts à une fondation d'utilité publique.

Dès lors, nous vous serions reconnaissants d'encourager vos enfants à se responsabiliser (écrire son nom sur les étiquettes des habits peut s'avérer fort utile).

DEVOIRS SURVEILLÉS

Les devoirs surveillés ont lieu :

les lundis, mardis et jeudis de 15h20 à 17h00 (voire un peu plus longtemps si nécessaire).

Les enfants inscrits viennent au minimum une fois par semaine.

Le montant perçu par enfant est de CHF10.00 par soirée.

La salle des devoirs surveillés se trouve dans le bâtiment Chalamala à Marsens.

Nous vous rendons attentifs au fait que tous les enfants qui ont terminé leurs devoirs avant 17h00 rentrent à la maison (ceux de Marsens) et que dès ce moment, ils ne sont plus sous notre responsabilité. Les enfants d'Echarlens et de Vuippens seront ramenés à leur domicile.

Pour de plus amples informations, vous pouvez prendre contact avec :

Christelle Gremaud 079.301.06.72

DEVOIRS À DOMICILE : CADRE OFFICIEL

Cadre pour les devoirs à domicile

Des questions récurrentes d'enseignants, d'enseignantes et de parents ont encouragé l'inspection des écoles et les collaborateurs pédagogiques à repenser et à réactualiser les directives en vigueur.

I. Pourquoi des devoirs ?

Nous privilégions 4 buts essentiels des devoirs :

- a. Consolider des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- b. Réactiver des connaissances ayant fait l'objet d'un apprentissage en classe.
- c. Favoriser le travail individuel de l'élève.
- d. Maintenir une relation entre l'école et la famille.

Il nous paraît important de rappeler que les devoirs suivent un travail d'apprentissage réalisé en classe ; il ne s'agit donc pas d'un moment où l'élève est amené à construire ou acquérir de nouvelles connaissances.

II. Durée et fréquence

Les indications ci-dessous visent à harmoniser les exigences auxquelles chaque enseignant, chaque enseignante doit se conformer.

Le temps maximal de devoirs pour un élève par semaine est de :

60 minutes pour les 3-4H, 90 minutes pour les 5-6H et 120 minutes pour les 7-8H

Ne sont pas admis, les devoirs :

- ◇ à effectuer pour le lundi
- ◇ à effectuer pour le jour qui suit une fête ou un autre jour de congé
- ◇ à effectuer le matin pour l'après-midi
- ◇ à effectuer pendant les vacances.

Les devoirs doivent être donnés de manière différenciée en tenant compte notamment des rythmes de travail, et des besoins spécifiques des élèves.

Les parents feront preuve de discernement en observant l'assiduité de leur enfant lors de la réalisation de leurs travaux.

III. Pistes

Lors d'une réunion ou d'un entretien, l'enseignant, l'enseignante sensibilisera les parents à ce que leur enfant effectue ses devoirs dans des conditions appropriées.

Dans la mesure où un certain nombre de tâches tels corrections, fiches à terminer ou travaux de recherche sont données à domicile, elles doivent être intégrées aux devoirs et non pas données en surplus.

*Conférence des inspecteurs, des inspectrices et des conseillères pédagogiques
Collaborateurs pédagogiques*

CATÉCHISME ŒCUMÉNIQUE

ÉCOLE ENFANTINE

L'église réformée et l'église catholique proposent le catéchisme pour les degrés 1H et 2H dans tous les établissements de la Gruyère.

Selon les conditions négociées entre la DFAC (*Direction de la formation et des affaires culturelles*) et les églises officielles, il s'agit de 5 rencontres (appelées temps forts) par année, de 2 unités, regroupant les enfants de 1H et 2H d'une même classe.



CATÉCHISME

L'enseignement religieux est donné par des catéchistes de foi catholique romaine. La catéchèse réformée organise également des cours pour les élèves de religion protestante. Les parents qui le désirent peuvent dispenser leur enfant, en tout temps, de l'enseignement du catéchisme. Le cas échéant, l'élève sera occupé pendant le cours par une activité scolaire.

Pour toutes informations :

Catéchisme catholique : [Marianne Monney](mailto:secreatariat@upcompassion.ch) - 026 919 61 04
secreatariat@upcompassion.ch

Catéchisme protestant : [Caroline Bisig-Charrière](mailto:coordination.catechetes@eglise-bulle.ch) - 078 681 21 30
coordination.catechetes@eglise-bulle.ch

ANNUAIRE

Version du 13 juin 2025

DIRECTION D'ÉCOLE

GOBET Serge

Route Principale 147, 1642 Sorens, dir.ep.emas@edufr.ch

Absent le vendredi après-midi

MÉDECINE SCOLAIRE

Dr. GOUMAZ Patrick 026 919 19 18

Impasse des Terreaux 4, 1632 Riaz

DENTISTE SCOLAIRE

Clinique dentaire scolaire 026 305 98 60

Rue de la Léchère 40, 1630 Bulle

ADMINISTRATION

Secrétariat du Cercle Scolaire 026 915 18 44

Route des Gottes 16, 1633 Marsens

SLPPG

Service de logopédie, psychologie et psychomotricité de la Gruyère

Secrétariat 026.552.56.00

Route Albert Rieter 8, 1630 Bulle

INSPECTORAT ARR 6

M. Jacques Descloux 026.305.73.75

Route André-Piller 21, 1762 Givisiez

Pour une raison de protection des données, nous ne mettons plus dans le bulletin d'informations la totalité des adresses et téléphones privés des enseignants. Les titulaires vous transmettront en début d'année la liste et les coordonnées des différentes personnes intervenant dans la classe de votre enfant.

COMMUNICATION

L'école est une institution complexe dans laquelle de nombreux petits grains de sable peuvent s'insérer. Afin de permettre à ces éléments de s'éliminer le plus rapidement possible, il est important que la communication entre les différents acteurs de l'établissement soit bien présente. Voici donc quelques souhaits:

UN SOUCI CONCERNANT VOTRE ENFANT ?

Avant toute autre démarche, commencez par vous adresser à l'enseignant(e) concerné(e). Cette démarche est essentielle pour créer une relation de confiance. Si la discussion n'a pas résolu la situation, il vous est ensuite possible de faire appel à la direction d'école.

UN SOUCI CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ?

Adressez-vous à la direction d'école.

UN SOUCI CONCERNANT D'AUTRES ENFANTS ?

Dans un premier temps, adressez-vous à la direction d'école afin de faire le point sur la situation.

UN AUTRE SOUCI ?

Adressez-vous à la direction d'école, si celle-ci n'est pas en mesure de vous répondre directement, elle pourra certainement vous orienter ou se renseigner pour le faire.

PAS DE SOUCI ?

Signalez-le quand même à l'enseignant de votre enfant, cela lui fera certainement plaisir ;-)

CONSEIL DE PARENTS

Qui sommes-nous ?

Le conseil des parents est composé d'une majorité de parents d'élèves représentant équitablement les communes de Marsens, Echarlens et Sorens, de la Directrice du cercle scolaire, des Conseillers communaux en charge des écoles, d'une représentante du corps enseignant et de la Responsable de l'accueil extrascolaire.

Quel est notre rôle ?

Le conseil des parents a pour but de favoriser la communication entre l'école et la maison. Nous relayons les informations d'ordre général, nous débattons sur des sujets portant sur la vie à l'école, sur le bien-être des élèves et sur la collaboration entre l'école et les parents. Le conseil des parents est consulté par les autorités compétentes dans les affaires scolaires de portée générale en lien avec l'école primaire et pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Le conseil n'a pas de compétence décisionnelle.

Comment nous contacter ?

Chers parents, vous avez une question à l'attention du conseil des parents, une observation ou une proposition à formuler ?

Contactez-nous par courriel conseil.parents.emas@gmail.com

Qu'avons-nous entrepris ?

- La sécurité des écoliers sur le chemin de l'école : une liste identitaire à chaque commune des endroits estimés problématiques accompagnée de propositions d'amélioration a été étudiée par les autorités compétentes.
- Création de lignes Pédibus : une étude identitaire à chaque commune, sur l'intérêt porté par les familles, est en cours.
- Une demande de mise en place d'exercices incendie sur les différents sites scolaires
- La réalisation de 4 « bancs de l'amitié » : les élèves, le corps enseignant et le conseil des parents ont échangé, œuvré pour mener à bien ce projet favorisant l'entraide et l'empathie.

Le conseil des parents, à travers ce projet, avait à cœur de délivrer ce message positif et bienveillant :

« Les différences font la richesse de notre cercle scolaire et chaque élève a la même valeur. »



ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE

Echarlens - Marsens - Sorens

Chers parents,

L'accueil extra-scolaire La Passerelle offre aux parents la possibilité d'accueillir les enfants scolarisés dans nos communes en dehors des heures d'école pendant les périodes scolaires et propose le service suivant :

Horaires	Repas	Activités	Tarifs
06h15	Un forfait de CHF 2.- sera facturé pour la tranche horaire 06h15-06h30		
06h30 – 08h00	Petit déjeuner	Jeux libres	CHF 10.80.- + petit déj CHF 1.50
08h00 – 11h35		Activités de groupe	CHF 25.95.-
11h35 – 13h40	Repas de midi (fourchette verte)	Jeux libres	CHF 16.15.- + repas CHF 11.10
13h40 – 15h20		Activités de groupe	CHF 20.90.-
15h20 – 17h15	Goûter	Possibilité de faire les de- voirs. Activités de groupe	CHF 13.55 + goûter CHF 1.50
17h15 – 18h30		Activités de groupe	CHF 11.70.-

***Les transports « intersites » sont organisés par l'école, les enfants inscrits à l'AES peuvent par conséquent bénéficier des transports scolaires habituels.**

Les enfants qui se rendent à l'accueil extra-scolaire doivent s'adresser directement aux chauffeurs qui leur indiqueront dans quel bus ils peuvent monter.

Toute plage horaire entamée est facturée dans sa totalité.

Les retards au-delà de 5 à 10 min : CHF 10.00 / de 15 à 30 min : CHF 20.00 / plus de 50 min : CHF 40.00

Moyennant des frais d'inscription annuels de CHF 50.- par famille, l'inscription de vos enfants peut se faire selon un planning régulier ou irrégulier. Pour les fréquentations irrégulières, l'inscription mensuelle (disponible sur notre site internet) doit impérativement nous parvenir au plus tard le 15 du mois précédant la fréquentation à :

contact@aes-lapasserelle.ch

Les enfants de 1H et 2H bénéficient d'une subvention de la part de l'Etat et des employeurs. Nous vous laissons consulter la grille de tarifs publiée sur le site internet de l'accueil.

Un subventionnement communal est accordé en fonction des revenus. Pour faire valoir votre droit à une subvention communale, vous êtes chargés de soumettre votre demande accompagnée du dernier avis de taxation connu à la commune d'Echarlens - Route du Village 3 -1646 Echarlens, lors l'inscription de votre enfant pour la période scolaire.

ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE - SUITE

Echarlens - Marsens - Sorens

Si vous êtes intéressés, nous vous remercions de bien vouloir nous retourner, par courrier, le formulaire d'inscription (document disponible sur notre site internet www.aes-lapasserelle.ch) à l'adresse suivante:

AES La Passerelle
P.a Commune d'Echarlens
Rte du Village 3
1646 Echarlens
contact@aes-lapasserelle.ch
079 922 38 00

En espérant avoir le plaisir d'accueillir vos enfants dès la rentrée scolaire prochaine, nous vous adressons, chers parents, nos salutations les meilleures.

Les Conseils communaux d'Echarlens, Marsens et Sorens



« Tous les enfants ont du génie,
le tout est de le faire apparaître. »

